



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

SEANCE DU 28 MAI 2026 À 20H00

Le conseil municipal de la Commune de Chantat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BEAURE, Maire.

Membres du conseil municipal : Nicolas BEAURE, Christian HEBRARD, Ceylia MORERE, Claude VIESSANT, Laure NIGON, Séverine COUPAY, Olivier BERGER, Nicole HEBRARD, Richard AUBERT, Ludivine LYON, Philippe POURSIN, Jacqueline BOUDOU, Noah LEITE, Jean-Maurice HEINRICH, Guillaume FOURNIER.

Absent excusé : Guillaume FOURNIER

Absent : Jean-Maurice HEINRICH

Procurations :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :

le 22 mai 2026

Secrétaire de séance :

Olivier BERGER

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026
- CORRESPONDANT DÉFENSE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES
- ACQUISITION D'UNE PARCELLE
- RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE ADMINISTRATIF
- RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT - FILIÈRE TECHNIQUE
- RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES
- ÉCOLE DE L'ÉTANG : RÉNOVATION DU BÂTIMENT SCOLAIRE EXISTANT ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR – AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS
- LOGEMENT R+1 DU LOCAL MÉDICAL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL A USAGE D'HABITATION

RESSOURCES HUMAINES : DÉBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

DELIBERATION N°DCM-2026-5-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est validé par les membres présents et ceux ayant donné pouvoir, sans modification.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-5-2 : CORRESPONDANT DÉFENSE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministre de la Défense du 26 octobre 2001 relative aux correspondants défense ;

VU le courrier officiel de la Ministre des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026, invitant les maires à désigner un correspondant défense au sein de leur conseil municipal pour la nouvelle mandature ;

Considérant que le correspondant défense (CORDEF) est un acteur essentiel du lien Armées-Nation à l'échelle locale et qu'il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires ;

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

L'information des habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;

La sensibilisation des jeunes générations aux enjeux de défense et aux valeurs de la République ;

L'animation d'actions locales (commémorations, lien avec le délégué militaire départemental, etc.) ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de désigner ce correspondant parmi ses membres ;

Le Maire propose sa candidature en qualité de correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de désigner Monsieur BEAURE Nicolas, conseiller municipal, pour exercer les fonctions de correspondant défense de la commune de Chanat-la-Mouteyre pour la durée du mandat en cours.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Préfet.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-5-3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ; il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Christian HEBRARD
- Ludivine LYON
- Claude VIESSANT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Richard AUBERT
- Olivier BERGER
- Séverine COUPAY

Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :

- Christian HEBRARD
- Ludivine LYON
- Claude VIESSANT

Sont donc désignés en tant que **délégués suppléants** :

- Richard AUBERT
- Olivier BERGER
- Séverine COUPAY

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-5-4 : ACQUISITION DE PARCELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet d'aménagement présenté sur les parcelles cadastrées section AE n°157 et 158 situées sur le village de l'Étang » dont le plan est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un propriétaire privé a engagé une opération d'aménagement foncier sur les parcelles cadastrées section AE n°157 et 158 situées sur le village de l'Étang » et s'est déclaré favorable à la cession à la commune de parties de ces parcelles, nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt communal ;

Considérant que l'emprise destinée à la réalisation d'un cheminement piétonnier est inscrite en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en vue de la création d'une voie piétonne ;

Considérant que ces emprises correspondent à :

- une surface d'environ 231 m² destinée à la réalisation du cheminement piétonnier ;
- une surface d'environ 138 m² destinée à l'aménagement d'un espace de stationnement ;

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur desdites emprises au prix de 50 € par mètre carré ;

Considérant que les surfaces exactes et les références cadastrales définitives seront déterminées après établissement du document d'arpentage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune de deux emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées section AE n°157 et 158 situées sur le village de l'Étang », d'une superficie respective d'environ 231 m² et 138 m² ;
- de fixer le prix d'acquisition à 50 € par mètre carré ;
- de préciser que les surfaces et références cadastrales définitives seront celles résultant du document d'arpentage établi par le géomètre ;
- de dire que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de notaire et de géomètre, sera pris en charge par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Premier Adjoint sera habilité à signer lesdits documents.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Guillaume FOURNIER rejoint l'assemblée en cours de séance.

Absent excusé :

Absent : Jean-Maurice HEINRICH

Procurations :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation :

le 22 mai 2026

Secrétaire de séance :

Olivier BERGER

DELIBERATION N°DCM-2026-5-5 : RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE ADMINISTRATIF

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 3°,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Considérant que la continuité du service public nécessite le recrutement d'un agent afin d'assurer les fonctions de gérante de l'agence postale communale et d'agent d'accueil au secrétariat de mairie,

Considérant que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C,

Considérant qu'il convient de pourvoir cet emploi à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de gérante de l'agence postale communale et d'agent d'accueil au secrétariat de mairie, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, dans le cadre des dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants ;
- Ce recrutement est conclu sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 05 juillet 2026 ;
- L'emploi est exercé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18/35^{ème} ;
- La rémunération sera fixée en fonction des missions exercées, de l'expérience et des qualifications de l'agent recruté, dans le respect du traitement brut indiciaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif territorial.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-5-6 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT - FILIÈRE TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10/07/2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, suite à l'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- La création du poste d'adjoint technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Maire à nommer l'agent concerné.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-5-7 : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 mai 2026.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes : agent d'entretien multi-sites.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615 € par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2026
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : agent d'entretien multi-sites.

Voté à l'unanimité.

Madame Laure NIGON ne prend pas part au vote.

Absent excusé : Laure NIGON

Absent : Jean-Maurice HEINRICH,

Procurations :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :

le 22 mai 2026

Secrétaire de séance :

Olivier BERGER

DELIBERATION N°DCM-2026-5-8 : ÉCOLE DE L'ÉTANG : RÉNOVATION DU BÂTIMENT SCOLAIRE EXISTANT ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR – AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de regroupement des écoles communales et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'ensemble des élèves sur un même site.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation du bâtiment scolaire existant ainsi qu'à des aménagements de la cour afin d'adapter les espaces aux futurs besoins de l'établissement et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des équipes pédagogiques.

À cet effet, plusieurs entreprises ont été consultées pour chacun des lots de travaux afin de permettre de retenir les offres les mieux adaptées aux besoins de la commune. À l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire présente les devis des entreprises dont les offres ont été jugées les plus avantageuses au regard des prestations proposées et des montants présentés.

Il précise que les consultations relatives aux lots « Charpente bois », « Chauffage » et « Panneaux photovoltaïques » sont toujours en cours et que les devis correspondants seront présentés ultérieurement au Conseil municipal.

Lots	Entreprises	Montant HT
MACONNERIE		
Diverses maçonneries : support portail, découpe mur	DUGOUR	880.00 €
CHARPENTE BOIS		
<i>en attente</i>		

MENUISERIES EXTERIEURES		
Pose de stores + pose de tôles aciées aimantées murales	CHRISTIAN PERRET	7 522.81 €
CHAUFFAGE		
<i>en attente</i>		
PLOMBERIE		
Création d'une douche + remplacement d'un radiateur	EVS	2 297.61 €
+ reprise réseau d'alimentation	EVS	1 740.33 €
ELECTRICITE		
Changement éclairages + courant fort + baie de brassage	IBELECTRIQUE	7 203.85 €
PLATRIERIE PEINTURE		
Pose d'un plafond + reprise des peintures	DA CUNHA Finitions	9 002.48 €
REKETEMENTS DE SOL		
Pose d'un sol souple	CARTECH	4 840.30 €
MENUISERIES INTERIEURES		
Porte battante mobilier en dur + fabrication caisson plan de travail	SN L'EBENE	2 550.98 €
MOBILIER		
Fourniture bancs sur mesure + patères	PLANCHAT	3 780.00 €
SERRURERIE EXTERIEURE		
Fourniture et pose de portail, portillons, gâche électrique + clôtures	FAIRE ONLY CREATION	20 407.94 €
DIVERS		
Projection (écran numérique) + déplacements TBI	POBRUN	1 749.00 €
Rabotage souche d'arbre	ASP	552.00 €
Panneaux solaires		<i>en attente</i>
Remplacement équipement cuisine	SAS RESTO	16 755.25 €
TOTAL		79 282.55 €
Subvention FIC (40%)		31 713.02 €
RESTE A CHARGE		
COMMUNE		47 569.53 €

Après examen des offres reçues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment scolaire existant et d'aménagement de la cour de l'École de l'Étang ;
- retient les entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux correspondants et valide les devis présentés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis et documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité.

Madame Laure NIGON reprend part au vote.

Absent excusé :

Absent : Jean-Maurice HEINRICH

Procurations :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation :

le 22 mai 2026

Secrétaire de séance :

Olivier BERGER

DELIBERATION N°DCM-2026-5-9 : LOGEMENT R+1 DU LOCAL MÉDICAL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL A USAGE D'HABITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code civil ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au premier étage (R+1) du local médical communal ;

Considérant que ce logement, de type T3, comprend deux chambres, pour une surface habitable de 87,27 m² ainsi qu'une terrasse de 6,02 m² ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre ce logement en location afin de valoriser le patrimoine communal ;

Considérant la proposition de fixer le montant du loyer mensuel à 670€ hors charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise en location du logement communal situé au R+1 du local médical communal, de type T3, d'une surface habitable de 87,27 m² avec terrasse de 6,02 m² ;
- fixe le montant du loyer mensuel à 670€ hors charges ;
- autorise Monsieur le maire à signer le bail de location ainsi que tout document afférent à cette location.

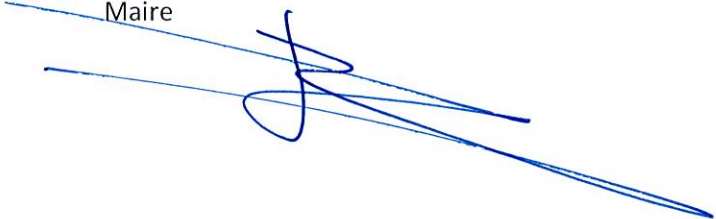
Voté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : DÉBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur la protection sociale complémentaire des agents.

Monsieur Nicolas BEAURE,
Maire

M. Olivier BERGER,
Secrétaire de séance

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Monsieur Nicolas BEAURE, the Mayor.A smaller, stylized blue ink signature, likely belonging to M. Olivier BERGER, the Secretary of the session.

